



Séance du mercredi 24 octobre 2018

Date de la convocation : le 19/10/2018

Nombre de Conseillers : En exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 16

L'an deux mille dix-huit le 24 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et tous les Conseillers Municipaux. S'il n'y a aucune objection, Monsieur le Maire le soumet au vote. Celui-ci est adopté.

Présents : Mr DAUGAN. Mmes RAMARD. BOUCHET. BARDOT. BAUER-ALIX. DAUGAN. GESFEROIS. PEIGNE. ROBERT. Ms GALLEE. COLLET. BAZY. CRETZAZ. GALLAIS. LUCAS.
Absente excusée : Mme MOMEUX donne pouvoir à Mr DAUGAN

Madame ROBERT a été élue secrétaire.

M. GALLAIS était absent au moment du vote de la délibération 01-10-2018 soit 15 votants

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 01-10-2018 : Indemnités des élus (annule et remplace délibération 01-09-2018)

Suite au décès de Monsieur Hubert LEMARCHAND, 3^{ème} adjoint, décédé brutalement le 02/09/2018, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire a décidé de ne pas le remplacer. De ce fait le nombre d'adjoints sera désormais porté à quatre. Bertrand GALLEE actuellement 4^{ème} adjoint devient 3^{ème} adjoint et Pierrick COLLET actuellement 5^{ème} adjoint devient 4^{ème} adjoint. Mme RAMARD Huguette reste 1^{ère} adjointe, que Mme BOUCHET Christine reste 2^{ème} adjointe. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du 24/09/2018, le Conseil Municipal a choisi de rester avec 4 adjoints. Cette décision a pour conséquence une baisse du montant maximal des indemnités des élus. De ce fait, la délibération du 24/09/2018 n'a pas été validée au bureau de contrôle de la légalité du fait du dépassement du montant maximal de l'enveloppe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123 - 20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **RAPPELLE** que, lors de la délibération n° 06-04-2014, le taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a été fixé comme suit :
 - Maire : 41 % de l'indice 1015
 - Adjointes : 13.70 % de l'indice 1015
 - Conseillers délégués : 4 % de l'indice 1015

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 octobre 2018

- **DECIDE** que le nouveau taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera fixé comme suit :

Maire : 41 % de l'indice terminal
Adjoints : 13.70 % de l'indice terminal
Conseillers délégués : 3,8% de l'indice terminal
Conseiller délégué : 1,6 % de l'indice terminal

- **PRECISE** que, à compter du 24 octobre 2018, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123 - 20 et suivants,
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

TRAVAUX

Délibération n° 02-10-2018 : Acceptation propositions raccordement au réseau public – réhabilitation Immeuble 2 rue François Letellier

Par délibération en date du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de travaux en vue de la Réhabilitation de l'immeuble 2 rue François LETELLIER.

Pour permettre aux artisans de poursuivre les travaux, une demande raccordement au réseau d'électricité est nécessaire pour 2 compteurs. La société ENEDIS après s'être rendue sur place pour évaluer les modifications de branchement a remis deux propositions tarifaires : l'une de 2.527,20 € TTC et l'autre de 1.726,80 € TC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTTE** les 2 propositions de raccordement pour les 2 logements créés sur le projet de la réhabilitation de l'immeuble 2 rue François LETELLIER l'une de 2.527,20 € TTC et l'autre de 1.726,80 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document en lien avec cette affaire

PARTENAIRES

Délibération n° 03-10-2018 : Modification des statuts du SDE

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3x22)
- Rubrique d'activité complémentaire : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 octobre 2018

Lors de l'assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité Syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDE22.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

ADOPTE les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés.

Délibération n° 03-10-2018 : DINAN AGGLOMERATION Adoption du Pacte Fiscal Financier et Solidaire.

Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) est un document cadre au service du projet de territoire. Il permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent et de manière optimale en prenant en compte les contraintes et objectifs de Dinan Agglomération et des communes dans leur diversité.

En effet, depuis la création de Dinan Agglomération, des relations financières étroites et nombreuses se sont nouées entre les communes et la Communauté d'Agglomération invitant à interroger en profondeur les règles du jeu héritées des anciens ensembles intercommunaux. Elles concernent tout aussi bien la fiscalité via l'Accord Fiscal de Fusion que les Attributions de Compensation (AC) relatives aux transferts et à l'harmonisation des compétences, en passant par la mise en œuvre du fonds de péréquation horizontale (FPIC).

De même, Dinan Agglomération et ses communes membres partagent un même contribuable, les ménages, et doivent tenir compte de la capacité contributive de ceux-ci. Désormais, sur le territoire communautaire, communes et intercommunalité doivent se coordonner pour actionner le levier fiscal, que le contexte de contraction du pouvoir d'achat des ménages rend de plus en plus sensible ;

De surcroît, le contexte de rigueur financière accrue pour les budgets locaux, dû à la baisse des dotations de l'Etat, passée et à venir, constitue un motif supplémentaire pour mettre à plat des politiques financières et fiscales coordonnées à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Enfin, au cours des dernières années, le législateur a multiplié les incitations pour conclure ou renouveler les pactes financiers (DGF territoriale, coefficient et schémas de mutualisation, fiscalité unifiée...). Dès lors, les pactes financiers et fiscaux vont être appelés à se généraliser et devenir une pièce maîtresse pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire et leur financement.

Dans un cadre concerté avec l'ensemble des communes, le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) a pour ambition de mettre en œuvre des outils permettant de coordonner la programmation des investissements, d'en définir les priorités, de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre ou encore de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire.

Il est proposé l'adoption d'un Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) décliné en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 octobre 2018

Axes fondateurs stratégiques		Orientations cadres	Objectifs	
PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE	Pour un territoire solidaire	Acter un engagement mutuel de solidarité	1	Acter le principe de maîtrise du recours à la fiscalité des ménages et des entreprises
		Prendre en compte les contraintes sociodémographiques du territoire	2	Instaurer une dotation de solidarité communautaire veillant à une solidarité territoriale
			3	Prendre en considération les difficultés financières des communes
	Pour une gouvernance du projet de territoire	Mettre en cohérence les compétences communautaires avec leur financement	4	Acter un principe d'exclusivité élargi dans le financement des compétences communautaires
			5	Financer l'aménagement du territoire
			6	Conforter les moyens d'action en faveur du développement économique
		Soutenir la mise en œuvre du projet de territoire	7	Prendre en charge la compétence incendie et secours au niveau intercommunal
			8	Orienter la future politique de fonds de concours à destination des investissements en lien avec le projet de territoire
			9	Développer le financement de la transition énergétique
	Pour une action publique locale plus efficace	Favoriser les coopérations	10	Mobiliser l'investissement sur le territoire grâce à la programmation pluriannuelle
			11	Mettre en place des instances de concertation sectorielles afin de développer la mutualisation et la rationalisation des dépenses
			12	Développer une offre d'ingénierie à destination des communes
		Maîtriser les dépenses	13	Fixer des seuils et des plafonds concernant les grands équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la capacité d'autofinancement
			14	Créer une évaluation des politiques publiques et un contrôle de gestion au sein de la Communauté d'Agglomération
		Animer et faire vivre le PFFS	15	Développer la prospective financière et fiscale
			16	Mettre en place une gouvernance du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Ces 16 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. La mise en œuvre effective Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) fera l'objet de délibérations spécifiques.

Ainsi, considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018, il vous est proposé :

- D'Adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 POUR, 1 CONTRE et 13 ABSTENTIONS

- ADOPTE le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.

PERSONNEL

Délibération n° 04-10-2018 : CREATION de POSTE pour Avancement de Grade au titre de l'ancienneté – MODIFICATION de DHS et Mise à jour du Tableau des effectifs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire rappelle que :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 octobre 2018

Deux agents actuellement sur le grade d'adjoint technique (échelle C1) et donnant satisfaction, remplissent les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (échelle C2) après avis de la CAP en 2019. L'agent remplissant les fonctions d'ATSEM, titulaire d'un CAP Petite Enfance, après avis de la CAP, pourra bénéficier d'une intégration direct sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} (échelle C2).

Compte-tenu de l'organisation du service scolaire, du caractère permanent de leurs missions, le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la Durée Hebdomadaire de service de trois postes à compter du 01/01/2019.

Service scolaire

Grade Actuel	Ancienne DHS	Nouvelle DHS au 01/01/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	26/35	28/35
Adjoint technique (*)	24/35	28/35
Agent Spécialisé en Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	23/35	28/35

(*) L'agent ayant ce garde peut prétendre au grade d'Agent Spécialisé en Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, après avis de la CAP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Saisir la CAP du CDG pour promotion interne au titre de l'ancienneté et intégration directe
- Saisir le Comité Technique pour l'augmentation de durée hebdomadaire de travail et ration promouvable/promu.
- Créer 3 postes :
 - Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2019
 - Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2019
 - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à compter du 1^{er} janvier 2019
- Supprimer les postes d'Adjoints Techniques laissés vacant

Le tableau des effectifs de la Commune de Plouasne sera ainsi modifié au 01/01/2019 puis au 01/04/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de créer 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe et 1 poste Agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier 2019
- **ACCEPTE** de créer 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe au 1^{er} avril 2019
- **PREND NOTE** du dépôt de tableau d'avancement de grade et valide la transmission au CAP du Centre de Gestion 22,
- **ACCEPTE** de faire une saisine du Comité Technique du Centre de Gestion 22,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, de fixer le ratio à 100 %.

Délibération n°06-10-2018 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019- Rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement général de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 inclus. La commune a été divisée en quatre districts et des agents recenseurs seront recrutés. L'INSEE versera à la commune une dotation forfaitaire de 3346 euros.

Conformément à la réglementation, le Conseil municipal est invité à fixer la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre d'imprimés remplis (papier et déclaration Internet), soit :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 octobre 2018

- feuille de logement : 1.00 €
- bulletin individuel : 1.00 €
- bordereau de district : 5.00 €
- indemnité participation réunions de formation : les deux sessions de quatre heures chacune seront rémunérées sur la base du smic horaire.
- frais de déplacement (dont la tournée de reconnaissance) : 180 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les montants bruts énoncés ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir les arrêtés correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration du 11 novembre 2018

Rappel du programme :

Samedi 10 novembre 2018 - 20h30 – salle DERIOLE

Spectacle « Le p'tit Fernand et la Grande Guerre » présenté par les collégiens de Plouasne sous la direction de Mme BOSSE, professeur de Musique.

Samedi 10 novembre et Dimanche 11 novembre 2018 - salle des Fêtes – Exposition

Dimanche 11 novembre 2018

10h00 – Rendez-vous Place du 19 mars

10h30 – Cérémonie du souvenir et d'hommage aux morts pour la France

11h45 – Défilé en direction de la Salle des Fêtes (prises de parole, chants, aubades)

Suivi d'un vin d'honneur

- Repas de la Sainte Barbe le 17 novembre 2018
- Marché Noël
14 exposants ont déjà répondu, 10 exposants doivent retourner leur inscription
- Achat de défibrillateurs.
Il est envisagé de prévoir l'achat de 3 défibrillateurs qui seront accessibles :
 - à la salle omnisports,
 - la salle DERIOLE
 - et dans le bourg au niveau de la Mairie.
- Travaux effacement des réseaux Rue François LETELLIER et de la Croix Frottin.
Le sujet a été évoqué et figurera à l'ordre du jour du prochain conseil